

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 31 MAI 2016

### **1. – Décision modificative budgétaire**

Le conseil approuve la décision modificative suivante :

022 – Dépenses imprévues :	- 39.957 ,61 €
658 – charges diverses de gestion courante	+ 39.957,61 €

### **2. - Propositions emprunt**

Le conseil décide de contracter un emprunt de 50.000,00 € auprès du Crédit Mutuel remboursable sur 10 ans.

### **3. - Vente de l'ancienne poste**

Une offre d'achat de l'ancienne poste a été reçue de Mr. PROTOPAPA et Mme MOUREAU domiciliés à VENISSIEUX au prix de DIX NEUF MILLE EUROS (19.000 €), le conseil accepte cette proposition et décide la vente de ce bâtiment

### **4. - Demande d'acquisition de bien de section à Orcignac**

Monsieur BRAVARD-CHEVALIER demande l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK, N° 141 d'une contenance de 2830 M2 et Monsieur Philippe SOULIER souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AL N° 101 d'une superficie de 2966 M2 appartenant à la section d'Orcignac. Le conseil donne son accord de principe pour ces ventes, le prix est fixé à 0,30 € le m2 conformément à la délibération du 02 avril 2012 fixant les prix pour les acquisitions de terrain. Une consultation des membres de la section sera réalisée

### **5. - Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire Amont (SAGE)**

Le conseil demande quelques modifications quant au projet SAGE

### **6. - Adhésion de la commune d'APINAC au syndicat des eaux Ance-Arzon**

Le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune d'APINAC au Syndicat des Eaux Ance-Arzon

### **7. - Avis sur la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Cette question est reportée au prochain conseil municipal

### **8. - Questions diverses**

La Convention pour la fourniture des repas de la cantine arrive à expiration à la fin de cette année scolaire, le conseil décide de procéder à une consultation pour cette prestation pour la rentrée de septembre 2016.

**AVIS AUX AGRICULTEURS** – les agriculteurs qui pourraient être intéressés pour récolter l'herbe de la parcelle communale située à Combres, doivent en faire la demande rapidement en mairie, et au plus tard le 20 juin 2016. Au cas où plusieurs agriculteurs seraient candidats, un tirage au sort sera effectué.

Lorsqu'un agriculteur a été tiré au sort une fois, il ne pourra être retenue les deux années suivantes, sauf s'il est le seul candidat.